

L'adhérent de L'AMAP "les Choucas gourmands"

SAISON 2022

- Complète du 11 mars 2022 au 7 octobre 2022

Soit 16 distributions, toutes les 2 semaines

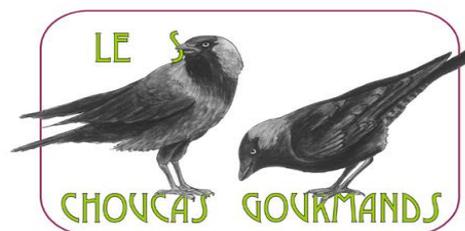
- Réduite du 3 juin 2022 au 7 octobre 2022

Soit 10 distributions, toutes les 2 semaines

Distribution chaque vendredi de 18H00 à 19H00 en dehors de la distribution des légumes, puis de 17h à 19h

chez Yann PIERREL :
3 chemin des bruyères
88290 THIEFOSSE

En cas de problème, contacter Isabelle Arnould : 06 04 08 16 12



Et

le producteur : **Marc BAUDREY**

G.A.E.C. Bergerie de la colline

88160 FRESSE SUR MOSELLE
06 23 12 38 91

CONTRAT pour 1 panier toutes les 2 semaines

NOM de l'adhérent :

Demeurant :

Tél : Mobile : Email :

ENGAGEMENT DU PRODUCTEUR

Je m'engage à :

- produire des fromages et des yaourts selon des modes de production de l'agriculture biologique en accord avec la Charte des AMAP consultable au local de distribution ou sur le site internet www.leschoucasgourmands.org.
- fournir aux abonnés un panier de fromages et/ou yaourts toutes les deux semaines.
- informer sur le fonctionnement de la ferme ainsi que des événements liés à la production.
- accueillir les groupes de consomm-acteurs pour les visites.

ENGAGEMENT DU CONSOMM-ACTEUR ADHERENT

- Je m'engage pour une saison à chercher mes fromages et/ou yaourts ou à les faire retirer par un tiers
- J'adhère au principe de l'Amap et suis tenu au courant régulièrement de l'évolution de la production.
- Je suis conscient de partager les risques (maladies...) et contribue ainsi à être solidaire du producteur.
- **je rends l'ensemble des pots en verre au producteur**
Ces pots coûtent 0,50 € pièce. Marc ne les inclut pas dans le prix, ils lui appartiennent donc.

CONDITIONS DE REGLEMENT DU CONSOMMATEUR ADHERENT

Nombre de Fromages frais (*3,00€)	Nombre de Fromages variés (*5,60€)	Nombre de Yaourts (*3,50€)	TOTAL

Entourer l'option choisie :

Saison complète (soit 16 distributions)	Saison réduite (soit 10 distributions)
--	---

Mois	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre
dates	11-25	8-22	6-20	3-17	1-15-29	12-26	9-23	7

Pour la saison complète, vous pouvez choisir de régler en 1, 2, 3 chèques, qui seront encaissés à partir des 11 mars, 3 juin et 1^{er} septembre et pour la saison réduite, en 1 ou 2 chèques, qui seront retirés à partir du 3 juin et du 1^{er} septembre.

- L'ensemble des chèques sera collecté au plus tard le 4 mars 2022 pour la saison complète et le 27 mai 2022 pour la saison réduite. **Attention, les chèques doivent être rédigés à l'ordre du GAEC Bergerie de la Colline.**

Fait à le

Le producteur : Marc BAUDREY

L'adhérent :